

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **19 (1901)**

Heft 259

PDF erstellt am: **20.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

Abonnement:

Schweiz: Jährlich Fr. 6. 2tes Semester . . . 8. Ausland: Zuschlag des Porto. Es kann nur bei der Post abonniert werden.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6. 2e semestre . . . 3. Etranger: Plus frais de port. On s'abonne exclusivement aux offices postaux. Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Table with 4 columns: Erscheint 1-2 mal täglich, Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement, Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce, Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés. Includes Advertisements rates and regulations.

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Schweizerische Emissionsbanken: Notenverkehr; Monatsbilanz; Generalmonatsbilanz. — Banques d'émission suisses: Mouvement de billets; Bilan mensuel; Bilan général mensuel. — Treiber-Aktiengesellschaft.

Ämtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Bern — Berne — Berna Bureau Bern.

1901. 15. Juli. Die Firma J. Wirz in Bern (S. H. A. B. Nr. 309 vom 10. November 1898, pag. 1285) ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen. 15. Juli. Die Firma W. Kaiser in Bern (S. H. A. B. 1890, pag. 191: 1896, pag. 1131, und 1898, pag. 831) ist erloschen und somit auch die an Otto Kaiser und Bruno Kaiser erteilten Prokuren dahingefallen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «Kaiser & Co».

Basel-Land — Bâle-Campagne — Basilea-Campagna

1901. 15. Juli. Die Firma «Peter & Co» in Mannheim (Offene Handelsgesellschaft zwischen August Volk (in Gütertrennung lebend mit Marie, geb. Ruckenbrod) und Oskar Kührer, beide von und in Mannheim (eingetragene in Handelsregister des grossherzoglich-badischen Amtsgerichts Mannheim), hat am 1. Juli 1901 in Neuwelt, Gemeinde Münchenstein, eine Zweigniederlassung unter der Firma Peter & Co Filiale Neuwelt in Münchenstein errichtet und für dieselbe Prokura erteilt an Otto Volk, in Mannheim. Natur des Geschäfts: Spiegelfabrikation.

Tessin — tessina — Ticino Ufficio di Lugano.

1901. 15. luglio. La ditta Pasq. Bianchi, in Lugano (F. o. u. s. di c. del 6 luglio 1900, n° 243, pag. 975, e 24 dicembre 1900, n° 414, pag. 1660), aggiunge al suo genere di commercio: Bureau officielle di collocamento. Il commercio giornale di varietà ed annunci.

15 luglio. Il proprietario della ditta E. Gerber Wältli, in Lugano, è Ernesto Gerber Wältli, fu Federico, di Langnau (Berna), domiciliato in Lugano. La ditta conferisce procura ad Elisa Gerber-Wältli, moglie di Ernesto, pure domiciliata a Lugano. Genere di commercio: Pension e stabilimento bagni.

Wallis — Valais — Vallese Bureau de Sion.

1901. 12. juillet. Dans sa séance du 5 juin 1901 le conseil d'administration de la Société du Chemin de fer du Gornergrat (Gornergratbahngesellschaft), société anonyme qui a son siège à Sion (F. o. s. du c. du 14 juillet 1896, n° 197, page 816), a nommé directeur d'exploitation, avec entrée en fonctions le 25 avril 1901, Théophile Ammann, de Oerlikon, ingénieur, à Zermatt, tout en lui conférant la signature sociale collective avec Jean-Jacques Rudolf, président de la société, de et à Zurich; Gaspard Arbenz, de Andelfingen, ingénieur, à Zurich; Gottfried Kunz, de Diemtigen, notaire, à Biunno; Marcus Staub, directeur de banque, de et à Berne. La société est représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux des personnes sus-désignées. Jean-Baptiste Graven, de Zermatt, avocat, à Sion, ayant donné sa démission de membre du conseil d'administration; la signature collective qui lui avait été conférée est éteinte.

Neuchâtel — Neuchâtel — Neuchâtel Bureau de Cernier (district du Val-de-Ruz).

1901. 13. juillet. La raison Veuve Perrey, à Cernier (F. o. s. du c. du 1er juin 1883, n° 80, page 642), est radiée ensuite de renonciation de la titulaire.

13 juillet. Le chef de la maison H. Perrey, à Cernier, est Henri-Aldice Perrey, de Cernier, y domicilié, fils de feu Séverin-Paul Perrey. Genre de commerce: Boucherie-charcuterie, agriculture.

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers).

15 juillet. Louis Joly, de Travers et Noiraigue, s'est retiré de la société en nom collectif Joly frères, à Noiraigue (F. o. s. du c. du 5 mai 1890, page 365; 3 août 1896, page 897, et 20 août 1900, page 1155).

Genève — Genève — Ginevra

1901. 13. juillet. Suivant procès-verbaux de son assemblée générale du 1er juillet 1901 et de sa séance de comité du 5, même mois, la société ayant pour titre Ordre des Avocats, dont le siège est à Genève (F. o. s. du c. du 5 mars 1896, page 253; du 26 octobre 1897, page 1103, et du 6 décembre 1899, page 1515), a renouvelé son bureau comme suit:

Alfred Martin, président, et Eugène Privat, secrétaire, tous deux domiciliés à Genève.

13 juillet. La société en commandite F. Polo et Co, Genève (F. o. s. du c. du 6 mai 1901, page 662), est déclarée dissoute à partir du 31 juillet 1901. L'associé responsable Ferdinand Polo, d'origine italienne, domicilié à Genève, restera, dès le 1er août 1901, chargé de l'actif et du passif de la maison qu'il continue seul sous la raison F. Polo, à Genève. Genre d'affaires: Manufacture de glaces, biseautage et argenture, encadrements, à l'enseigne et sous-titre: «Manufacture de glaces franco-italiennes». Locaux: 34, Rue de Monthoux.

13 juillet. Le chef de la maison H. Viguiet, à la Capite (commune de Collonges-Bellerive), commencée en janvier 1901, est Hippolyte Viguiet, d'origine française, domicilié à la Capite. Genre d'affaires: Entreprise de gipserie et peinture.

15 juillet. Suivant statuts révisés, adoptés en assemblée générale le 12 mai 1901 et sous la dénomination de La Protectrice, société de secours mutuels de Dardagny-Genève, il a été formé une société, régie par le titre 28 du C. O. qui a pour but de payer à ses membres une indemnité en cas de maladie et de pourvoir à leurs frais funéraires. Son siège est à Dardagny. Pour en faire partie il faut avoir 16 ans révolus et n'être pas âgé de plus de 40 ans, être présenté par deux membres et remplir en outre les conditions prévues, en détail, à l'art. 3 des statuts. Le droit d'entrée est fixé comme suit: fr. 10 de 16 à 20 ans; fr. 15 de 20 à 30 ans, et fr. 20 de 30 à 40 ans. Chaque sociétaire paye en outre une cotisation mensuelle de un franc. On sort de la société par démission volontaire envoyée par écrit au comité et par exclusion dans les cas prévus aux statuts. La société est administrée par un comité de 7 membres nommés chaque année par l'assemblée générale. Elle est engagée par la signature du président, du secrétaire et du trésorier. Les convocations se font par avis postaux. Les sociétaires sont dégagés de toute responsabilité personnelle à l'égard des engagements sociaux, lesquels sont uniquement garantis par l'avis social. En cas de dissolution de la société, son avoir sera remis à des œuvres de bienfaisance du canton de Genève. Le président est Jean Cuzin, domicilié à Challex (Ain); le secrétaire est François Baudet, domicilié à Dardagny, et le trésorier est Jean Denicola, domicilié à La Plaine.

Notenverkehr zwischen den schweizerischen Emissionsbanken Mouvement de billets entre les Banques d'émission suisses im Monat Juni 1901 — au mois de juin 1901.

Table with columns: Banken — Banques, Erhaltene eigene Noten / Propres billets reçus, An die emittierenden Bank gesandte Noten / Billets expédiés à la Banque qui les a émis. Includes a summary row for Total and monthly averages for May, April, March, and February.

VI. Monatsbilanz 1901 der Schweizerischen vom 30.

VI<sup>me</sup> Bilan mensuel de 1901 des banques du 30

Aktiven

Table of Aktiven (Assets) with columns for Firm Name, Kassa (Cash), Disponibles Guthaben (Available Balances), and Wechsel (Exchange). Includes sub-totals for various categories and a grand total at the bottom.

Inkl. Depositum bei der Centralstelle. Noten nicht gesetzlich autorisierter Banken, fremde Münzen und Noten etc. Inkl. ausstehende Platzwechsel und Schuldscheine. Compris l'avoir au bureau central. Billets des banques non autorisées, monnaies d'appoint et billets étrangers. Compris effets sur place non rentrés.

Passiven

Table of Passiven (Liabilities) with columns for Firm Name, Noten-Emission (Note Issuance), Andere fällige Schulden (Other Due Liabilities), and Wechsel (Exchange). Includes sub-totals and a grand total at the bottom.

Rückzahlbar ohne oder mit ganz kurzer Kündigungsfrist. Inkl. nicht erhobene Dividenden. Inkl. Hypotheken auf Liegenschaften. Payable sans ou à courte dénonciation. Compris dividendes non perçus. Compris les hypothèques sur immeubles.



